

**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE DUNKERQUE**

**TARIFS 2025- 2026**

**Tarifs applicables aux élèves de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à leur 25ème année révolue, dunkerquois et résidents de la Communauté urbaine de Dunkerque**

QUOTIENT FAMILIAL de la CAF	TARIFS	MAJORIZATION pour discipline(s) supplémentaire(s)
0 à 200	12 €	4 €
201 à 400	17 €	5 €
401 à 600	24 €	7 €
601 à 800	35 €	11 €
801 à 1 000	47 €	14 €
1 001 à 1 200		
► plafond pour tout élève de classe d'éveil et découverte pluriels et initiation	66 €	20 €
1 201 à 1 400	84 €	25 €
1 401 à 1 600	104 €	31 €
1 601 à 1 800	128 €	38 €
1 801 à 2 000	152 €	46 €
2 001 à 2 200	185 €	56 €
2 201 à 2 400 et au-delà	210 €	63 €

**Tarifs applicables aux ADULTES dunkerquois et résidents de la CUD**

		MAJORIZATION pour discipline(s) supplémentaire(s)
Adultes (+ de 18 ans) non imposables	109 €	33 €
Adultes (+ de 18 ans) imposables	210 €	63 €

**Tarifs applicables aux résidents extérieurs à la CUD**

		MAJORIZATION pour discipline(s) supplémentaire(s)
éveil et découverte pluriels et initiation	90 €	
élèves de moins de 18 ans et étudiants jusqu'à leur 25ème année révolue	303 €	91 €
Adultes (+ de 18 ans)	333 €	100 €

**Tarifs spécifiques**

		MAJORIZATION pour discipline(s) supplémentaire(s)
Inscription à une ou des disciplines supplémentaires : applicable à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, pour toute discipline supplémentaire au-delà de la formule obligatoire pour l'enseignement musical (pratique collective, formation musicale, une formation instrumentale). L'Art dramatique est une discipline à part entière.	30 % du coût d'inscription	
Etudiants hors UE et étudiants boursiers, jusqu'à leur 25ème année révolue	12 €	4 €
Inscriptions à compter du 1er janvier de l'année N+1	50 % du coût d'inscription	
Inscriptions à compter du 1er janvier de l'année N+1 pour suivre uniquement la formation instrumentale	40 % du coût d'inscription	

**DROITS SEAM** : Tarif applicable à tous les élèves, quels que soient leur âge et leur lieu de résidence, sauf les classes d'éveil, de découverte, les élèves ne pratiquant que l'art dramatique ou la cornemuse et les élèves des classes orchestres.

**Exonérations**

Elèves participant avec assiduité (>70%) aux répétitions et services protocolaires de l'OHVD et de l'OHDR, uniquement pour la discipline pratiquée au sein des orchestres. Paiement des 4€ de droits SEAM. A défaut d'assiduité, le montant des droits d'inscription sera recalculé.

Amateurs des orchestres conventionnés avec le conservatoire (OHVD, OHDR, OSD) qui participent uniquement aux répétitions par pupitres mises en place par les artistes-enseignants.

Paiement des 4€ de droits SEAM.

Elèves qui bénéficient des orchestres à l'école et au collège. Exonératifs des 4€ de droits SEAM.

Musiciens participant uniquement à une pratique collective, si elle n'est ni associée à de la formation musicale, ni à une formation instrumentale. Paiement des 4€ de droits SEAM.

Agents du conservatoire. Paiement des 4€ de droits SEAM.